
DECRET N° 2024 / 05299 /PM DU **27 NOV 2024**
 portant nomination de responsables dans les services centraux du
 Ministère de la Santé Publique.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans les services centraux du Ministère de la Santé Publique :

I – CONSEILLERS TECHNIQUES

Conseiller Technique n°3 : Madame ZEH KAKANOU Florence, Médecin, Matricule **576 403-W**, précédemment Chef de la Division de la Coopération, en remplacement de Monsieur KAMGA SIMO Cyrille.

II – INSPECTION GENERALE DES SERVICES PHARMACEUTIQUES ET DES LABORATOIRES

Inspecteur des Services n°3 : Monsieur MAMOUDOU, Médecin, Matricule **664 121-D**, précédemment Directeur de l'Hôpital Régional de Ngaoundéré, en remplacement de Monsieur BEKOULE Patrick, appelé à d'autres fonctions.

III – ADMINISTRATION CENTRALE

DIVISION DE LA COOPERATION

Chef de Division : Monsieur BIDJANG Robert Mathurin, Médecin, Matricule **614 822-J**, précédemment Délégué Régional de la Santé Publique du Littoral, en remplacement de Madame ZEH KAKANOU Florence, appelée à d'autres fonctions.

**DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE,
LES EPIDEMIES ET LES PANDEMIES**

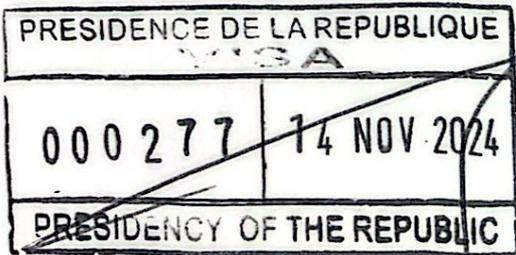
Directeur : Madame **ESSO ENDALLE Lovet Linda Augustine Julia**, Médecin, Matricule **640 169-E**, précédemment Sous-Directeur de la Lutte contre la Maladie, les Epidémies et les Pandémies, en remplacement de Monsieur **ETOUNDI MBALLA Alain Georges**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le **27 NOV 2024**

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

[Handwritten mark]
COPIE CERTIFIEE CONFORME